

RAPPORT N° 03/7-37
au Conseil Municipal

Budget principal
Chapitre 23 / Article 2315
Mini 150 000 euros TTC
Maxi 560 000 euros TTC

OBJET

**DIVERS TRAVAUX DE GENIE CIVIL
NECESSAIRES A L'AMELIORATION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La Commune est souvent amenée à réaliser divers travaux de génie civil sur l'ensemble du réseau de voirie communale, afin d'améliorer ponctuellement les conditions de circulation et la sécurité routière des usagers.

Ces travaux sont difficilement programmables et ne peuvent reposer sur un ensemble d'opérations prédéterminées.

Il s'agit notamment d'aménagements ou de dispositifs permettant de :

- supprimer le stationnement sauvage ;
- améliorer la manoeuvrabilité au niveau des carrefours (avancées de trottoirs, réduction de l'espace de roulement) ;
- surélever les carrefours ;
- diminuer les longueurs de traversée pour les piétons (îlots refuges, élargissement de trottoir devant les écoles...) ;
- améliorer la circulation des handicapés (abaissements de trottoirs...) ;
- réduire d'une manière générale la vitesse des automobilistes (ralentisseurs, chicanes...).

Ces prestations sont demandées au coup par coup par les différents utilisateurs de la voie publique (directeurs d'écoles, associations de handicapés, transporteurs publics, taxis, pompiers, particuliers...).

La Commune assurant une mission de sécurité routière, ces prestations doivent être réalisées très rapidement et ne peuvent être reportées.

Le recours aux procédures habituelles de consultation d'entreprises pour chaque petite opération s'avère par conséquent assez lourd et engendre des délais contraignants.

Pour ces raisons, la passation d'un marché à bons de commande, après appel d'offres, paraît être la solution la plus adaptée à ce type de travaux.

La Commune a donc procédé au lancement de cet appel d'offres ouvert sur la base des Articles 33, 58 à 60 et 72 du CMP.

RAPPORT N° 03/7-37

Ce marché fixe, selon la réglementation en vigueur, un minimum et un maximum de prestations commandées :

- mini 150 000 euros TTC,
- maxi 560 000 euros TTC.

La durée du marché part de sa notification jusqu'au 31 décembre 2004. Il peut être reconduit deux fois.

Les crédits sont inscrits aux Chapitre 23 et Article 2315 du Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) de prendre acte du lancement de l'appel d'offres ;
- 2) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/7-37
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 18 décembre 2003

OBJET

**DIVERS TRAVAUX DE GENIE CIVIL
NECESSAIRES A L'AMELIORATION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits à imputer aux Chapitre 23 et Article 2315 du Budget principal 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-37 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte de l'engagement de la consultation ouverte (appel d'offres) pour les travaux de génie civil nécessaires à l'amélioration de la circulation et de la sécurité routière.

ARTICLE 2

Autorise la signature du (des) marché(s) par le Maire ou son Délégué avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, suivant la procédure négociée.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

